

Conditions générales de vente Installateurs/Distributeurs

PREALABLE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière du client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1- OBJET

Les présentes dispositions sont les conditions générales de vente de la société **TERRAFLORE** (ci-après désignée sous son commercial **GREENFLEX** pour les produits proposés à la vente à une clientèle professionnelle d'installateurs et distributeurs, répondant aux critères de qualité. Ces distributeurs sont des commerçants indépendants qui exploitent une ou plusieurs entreprises spécialisées.

Toutes commandes transmises à la société **TERRAFLORE** impliquent de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »). Ainsi, si les CGV se trouvent en opposition avec d'autres clauses ou conventions quelles qu'elles soient, les CGV prévaudront sur ces documents.

En passant commande dans les conditions prévues à l'article 2, l'acheteur est réputé avoir expressément accepté les présentes CGV.

Les CGV sont applicables à la vente des produits livrés et facturés à l'acheteur en France et à l'international.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Toute commande d'un acheteur est ferme et définitive soit à compter de la signature du bon de commande émis par la société **TERRAFLORE**, soit à compter de la validation par email de la société **TERRAFLORE**, cette dernière se réservant la faculté d'accepter ou de refuser la commande en fonction de la disponibilité des produits et de la solvabilité du client.

Toute commande doit préciser au minimum :

- La désignation du produit,
- La quantité,
- Le lieu, date de livraison souhaités par l'acheteur.

TERRAFLORE s'engage à livrer les quantités commandées et acceptées sous réserve que ces quantités ne déstabilisent ni la production ni la gestion des stocks.

Outre les cas précités, **TERRAFLORE** se réserve le droit de ne pas traiter une commande si l'acheteur est en retard de règlement ou si la commande passée a, compte tenu des capacités de production et de la stratégie qualitative de distribution des produits **TERRAFLORE**, un caractère anormal.

ARTICLE 3- PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les produits sont facturés selon le tarif annuel en vigueur le jour de la commande. Ce tarif est préalablement à la commande communiqué au client en annexe des CGV.

Les prix s'entendent emballages compris, hors taxes sauf conditions particulières expressément acceptées.

Les frais de livraison en France ou à l'étranger sont à la charge de l'acheteur. Ils lui seront facturés par la société

TERRAFLORE.

Le tarif de la société **TERRAFLORE** peut être modifié à tout moment du fait notamment de circonstances extérieures à sa volonté telles qu'une variation des coûts de production ou des prix des fournitures ou matières premières de la part de ses fournisseurs. Toutefois, la société **TERRAFLORE** informera l'acheteur de cette modification de tarif dans un délai raisonnable. Une telle information préalable ne pourra avoir lieu en cas d'évolution brutale et significative de la valeur des matières premières ou des cours de change.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont la charge de l'acheteur.

ARTICLE 4 – Livraisons

Les modalités de livraison sont définies par la société **TERRAFLORE**. Les commandes sont expédiées depuis le site de fabrication directement à l'adresse définie dans le bon de commande. La société **TERRAFLORE** ne pourra dès lors être tenue responsable d'aucun retard de livraison, d'indemnisation y afférent, ou de la résolution de la commande.

Conformément à l'article 1148 du code civil, la société **TERRAFLORE** sera libérée de son obligation de délivrance soit en cas de survenance d'un événement de force majeure tels que les grèves de l'un de ses sous-traitants, les blocages routiers soit de faute d'un tiers ou du client.

Aucun changement dans les modalités de livraison des produits ne pourra intervenir sans l'accord préalable et exprès de la société **TERRAFLORE**.

ARTICLE 5 – Réception

Il appartient à l'acheteur de vérifier la conformité des produits à la commande lors de la réception au lieu défini dans le bon de commande.

L'acheteur doit effectuer toute réclamation sur les vices apparents ou sur la conformité des produits livrés, par courrier motivé adressé au siège social de la société **TERRAFLORE** dans les deux (2) semaines de la remise des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. L'acheteur devra laisser à la société **TERRAFLORE** toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou non-conformité et pour le cas échéant y porter remède.

L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. A défaut, l'acheteur ne pourra demander aucune indemnisation ou aucun dédommagement à la société **TERRAFLORE**.
Par ailleurs, il appartient à l'acheteur d'effectuer le cas échéant, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, toute réserves auprès du transporteur sur le récépissé de livraison du document unique de transport (DUT) et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent la réception des produits, avec copie à la société **TERRAFLORE**.
Les produits ne seront ni repris ni échangés sauf cas exceptionnels. Conformément aux dispositions de l'article L.442-61-8 du code de commerce, tout produit retourné sans l'accord de la société **TERRAFLORE** ne pourra donner lieu à l'établissement d'un avoir, à déduction ou à compensation. Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des procédures décrites dans les présentes CGV.

ARTICLE 6 – Stockage

Il appartient à l'acheteur de s'assurer que les produits seront stockés de leur livraison à leur mise en vente à l'abri de l'humidité et que les produits seront manipulés avec précaution.
L'acheteur devra également veiller à ce que les mêmes conditions de stockage soient respectées par le transporteur lorsque le transport des produits s'effectue sous la responsabilité de l'acheteur. La société **TERRAFLORE** ne sera pas responsable de défauts de qualité dus à des conditions de stockage inadaptées.
En conséquence, le non-respect des conditions de stockage ci-dessus, ne peut pas engager la responsabilité de la société **TERRAFLORE** ni donner lieu au retour des produits concernés.

ARTICLE 7 – Clause de réserve de propriété et de transfert des risques

Les produits restent la propriété de la société **TERRAFLORE** jusqu'à leur paiement intégral et effectif. En cas de défaut total ou partiel de paiement, la société **TERRAFLORE** pourra, sans perdre aucun autre de ses droits, exiger la restitution des produits par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux frais et risques de l'acheteur.
Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur ne peut ni donner les produits en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement la partie du prix restant dû.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

La société **TERRAFLORE** conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférent aux marques, produits, dessins et modèles, photos, catalogues et documentations techniques qui peuvent être communiqués ou utilisés sans son autorisation écrite préalable et expresse de la société **TERRAFLORE**.
Aucune modification des produits, de quelque manière que ce soit, ne pourra être effectuée sans l'accord exprès de la société **TERRAFLORE**.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La garantie accordée par la société **TERRAFLORE** dans le cadre des ventes de produits se limite à la fourniture de produits conformes à la commande, aux règles de l'art et exempt de tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance de cette clause préalablement au jour de la commande.
Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. La non-conformité peut s'entendre d'une erreur sur le type de modèle ou la taille du produit.
La société **TERRAFLORE** remplacera ou fera réparer les produits sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.
Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale des produits ou de force majeure.
Toute garantie est également exclue en cas de vente ou de revente de produits altérés, transformés ou modifiés tels que les produits d'exposition.

ARTICLE 10 – Modalités de paiement

Toutes les factures émises par la société **TERRAFLORE** sont payables au siège social.

Délai de règlement :

30 jours calendaires à partir de la date d'émission de la facture, sauf en cas de conditions particulières expressément acceptées.

La société **TERRAFLORE** se réserve le droit de réduire les délais de paiement et de demander toutes garanties utiles pour toute vente réalisée avec un nouveau client ou pour tout client présentant un risque d'insolvabilité.

Mode de paiement :

Pour toute commande passée, 100% du montant total du prix sera réglé à la commande.

Pour toute commande suivante, un acompte de 50% du montant du prix sera exigé au moment de la validation de la commande. Le solde restant dû sera versé 30 jours après la livraison.

Pour les commandes destinées à l'export (livraison hors de France) :

100% du montant total du prix sera payé (montant total du prix encaissé par la société **TERRAFLORE**) à la commande.

Retard de paiement :

Toute somme non payé à l'échéance entraîne de plein droit, le jour suivant la date limite de règlement, le paiement d'intérêts de retard dont le taux ne sera pas inférieur à trois fois le taux légal ainsi qu'à la facturation de frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40€.

Le défaut de paiement de toute somme non payée à l'échéance rend immédiatement exigible toutes les factures encore dues, sans qu'il soit nécessaire à la société **TERRAFLORE** de procéder à une mise en demeure préalable. Ces faits libèrent la société **TERRAFLORE** de tout engagement et l'autorisent à suspendre toute livraison jusqu'au paiement complet des factures concernées et à résilier de plein droit toute commande jusqu'au paiement complet des factures concernées et à résilier de plein droit toute commande à exécuter ou en cours d'exécution.

ARTICLE 11 – Litige partiel, Compensation et déduction

En cas de litige ne portant que sur une partie des articles facturés, il est expressément convenu que seul le montant du ou des articles en litige pourrait être pris en considération, à l'exclusion des autres montants détaillés dans la facture qui devront être payés dans les conditions prévues. Aucun frais de gestion ne sera accepté par la société **TERRAFLORE** pour les recherches ou le traitement des litiges.

L'encaissement par la société **TERRAFLORE** d'un paiement de l'acheteur comportant des déductions ou des compensations, ne vaut, en aucun cas, accord ou acceptation par la société **TERRAFLORE**, de l'objet des sommes déduites. En tout état de cause, le paiement du montant total de la facture telle qu'elle a été initialement établie est dû. Le résultat du traitement d'un litige, s'il donnait raison à l'acheteur, ferait l'objet d'un avoir de régularisation émis par la société **TERRAFLORE**.

ARTICLE 12 – Attribution de juridiction

En cas de contestation, les tribunaux de juridiction du siège social seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.